FEDERATION POLYNESIENNE DE JUDO
B.P. 52972 - 98716 PIRAE – TAHITI – Polynésie Française

COMMISSION DES GRADES ET CEINTURES NOIRES

講道館
KODOKAN

MODALITES et CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX GRADES

15/03/ 2023 remplace 18/05/19

La **C**ommission des **G**rades et **C**eintures **N**oires de la Fédération polynésienne de judo – CGCN vous informe des modalités de son fonctionnement à compter du **01/01/2023**.

CONDITIONS GENERALES - REFERENCES de la CSGDE de la FFJDA
Les grades décernés par la Fédération polynésienne de judo étant ensuite homologués par la FFJDA pour une reconnaissance internationale (FIJ), nous travaillons en étroite collaboration avec la CSGDE, commission des grades de la FFJDA. Ainsi nous trouvons dans le recueil des textes et règlements de la FFJDA édité chaque saison sportive :

- Le cadre de référence et les préconisations
- Les conditions de présentation, contenus d'examen et conditions d'homologation
- Liste des techniques par grade

MODALITES D'INSCRIPTIONS AUX PASSAGES DE GRADES des UV 1 / 2 / 3
La convocation des membres du jury pour les tests kata UV1, les tests techniques UV2 et des arbitres des shiai de l'UV3 ne s'improvise pas. Des délais minimums sont nécessaires. La commission des grades insiste sur le bon déroulement de ses passages de grade, autant pour les candidats que les membres du jury. Il est **nécessaire de respecter les délais d'inscription et les procédures administratives**. **Lorsque l'on veut devenir ceinture noire ou progresser dans les grades, cela implique un minimum de rigueur et d'engagement personnel.**

L'inscription aux différentes UV **se fait par l'enseignant du club** qui présente ses élèves. Elle se fait par le biais de la plateforme extranet du site internet de la FPJ pour les tests prévus au calendrier fédéral, au moins **5 jours avant le déroulement de l'examen.**

CONDITIONS DE PRESENTATION LORS DU PASSAGE DE GRADE AUX UV 1/ 2/ 3
Les conditions de présentations aux grades peuvent être consultées dans le recueil des textes et règlements FFJDA (sauf cas particulier négocié avec la CSGDE) :
1- Le candidat présente au secrétariat du jury d'examen le jour de l'épreuve :
* Son passeport sportif adulte (et non le passeport jeune) à jour et dûment signé par le professeur du club qui présente son élève au nouveau grade.
* La fiche d'inscription et de renseignements du candidat, dûment complétée et signée par lui-même. La signature de l'enseignant n'est plus requise depuis l'inscription par l'extranet.

En cas de passeport sportif ou de fiche d'inscription incomplète, le candidat **ne sera pas admis** à passer ses UV.

2- L'enseignant du club aura préalablement vérifié que les délais minimum de présentation entre deux passages de grades sont respectés. En cas de dates erronées, le candidat **ne sera pas admis** à se présenter.
Aucune tolérance ne sera acceptée.

PRESENTATION AU GRADE DE 1ER DAN
- L'ordre des épreuves (UV) est laissé libre.
- UV1 et UV2 : Pour se présenter au grade de 1° dan, il faut obligatoirement être cadet (15 ans) et ceinture et marron depuis 1 an révolu. En aucun cas les catégories d'âge inférieures ne sont concernées.
- UV1 : Avant de se présenter à l'examen au kata d'un nouveau grade, la participation à un stage d'harmonisation n'est plus obligatoire à partir du 01/01/2023. L'enseignant présente ses élèves à l'UV1 et

s’engage totalement dans la préparation de ses élèves.

- UV3 : Participation aux tests shiai : Possible dès l’obtention de la ceinture marron après obtention de l’UV1.
  * Si le candidat est cadet 1 et a moins de 15ans, il ne peut combattre que dans sa catégorie d’âge.
  * Dès ses 15 ans révolus, le candidat peut combattre sans condition d’âge.

Des groupes morphologiques peuvent être organisés avec un écart de poids acceptable.
- UV3 : Dan d’expression technique (18 ans) ou dan d’expression compétition (15 ans): Les candidats peuvent, à partir de 18 ans, présenter le Dan d’expression technique avec, pour l’UV3, l’obligation de marquer 20 points seulement contre 80pts pour le candidat au grade d’expression compétition. Ces 20 points peuvent être validés par au minima 1 ippon ou 2 waza ari et 2 bonus maximum de participation (soit 2 x 5 pts = 10pts)

Le grade de 1° Dan ne sera homologué qu’à partir de 15 ans révolus et un an de ceinture marron.

PRESENTATION AUX AUTRES GRADES
Pour les autres grades, la présentation des UV peut se faire dès homologation du grade précédent.
Les conditions du choix de grade d’expression technique ou de grade compétition et de présentations des UV sont identiques à celles de la FFJDA.
Pour l’UV3, si nécessaire, des groupes morphologiques peuvent être organisés avec un écart de poids acceptable. L'organisation des compétitions et le système de marquage des points est identique à celui proposé par la FFJDA.
L’homologation définitive des grades et dan est conforme aux délais minimum recommandés par la FFJDA.

CONDITIONS DE VALIDATION DE L’UV4 - ENGAGEMENT PERSONNEL
Pour cette UV il n’y a pas d’âge limite du pratiquant : Un Minime ceinture bleue peut avoir le titre de commissaire sportif fédéral ce qui valide l’UV. Par contre le bénéfice de cette UV ne sera valable qu’une fois les conditions remplies (1 an de ceinture marron pour présenter les UV 1et 2).

- Le professeur du club doit signer l'inscription pour l'UV4 sur le passeport sportif.

Exemples d’investissements :
Pour l’arbitrage :
1er DAN : Commissaire sportif sans formation (2 demi-journées)
2ème DAN : Arbitre Certifié National B (Commissaire sportif et arbitre assistant)
3ème DAN : Arbitre Certifié National A (Arbitre)
4ème DAN : Membre de la commission arbitrage ?
Le responsable de la commission arbitrage est le seul signataire de l’UV 4 pour l’arbitrage.

Pour l’enseignement :
1er DAN : Aide régulière au sein du club attestée par l’enseignant ou diplôme fédéral d’assistant club (BF2 pour les moins de 16 ans)
2ème DAN : Enseignant bénévole au sein du club ou diplôme d’enseignant club (BF3)
3ème DAN : Enseignant principal au sein d’un club ou diplômé BPPES ou diplômé d’Etat (BPJEPS, DEJEPS, ou DESJEPS) intervenant dans un club de la FPJ
4ème DAN : Participation aux activités fédérales en tant que jury, formateur ou enseignant

Pour la fonction de « bénévole actif » :
1er DAN : Fonctions électives ou administratives au sein d’un club ou participation à l’organisation de 2 activités fédérales
2ème DAN : Membre du bureau d’un club ou membre d’une commission fédérale
3ème DAN : Membre du Conseil fédéral
4ème DAN : Membre du bureau ou responsable d’une commission fédérale

Le secrétaire ou le président de la CGCN sont les seuls à signer l’UV 4 pour les fonctions d’enseignement ou de bénévole actif.

VALIDATION DES POINTS DANS LE PASSEPORT SPORTIF

1/ COMPETITIONS EN POLYNESIE

La validation des points dans le passeport sportif s'effectue, dans la mesure du possible, dès la fin de la compétition par le président ou le secrétaire de la CGCN.

Si les grades des compétiteurs ne sont pas inscrits sur la feuille de compétition, aucun point ne pourra être validé. Les judokas et organisateurs de compétitions vérifient ainsi que les feuilles de compétitions soient bien complétées par les grades lors du contrôle du passeport sportif à la pesée.

Sur demande, les points pourront-être inscrits après la compétition sur présentation des justificatifs des grades.

2/ COMPETITIONS INTERNATIONALES

Les points marqués lors de compétitions internationales (homologuées par la FPJ) pourront-être validés sur présentation des feuilles de compétition faisant mention des grades des judokas ou sur présentation d'un document officiel attestant le grade des judokas des autres nations.

Les documents seront fournis par le responsable de la délégation qui doit s'informer auprès des organisateurs (coach ou responsable, qui revient avec les poules et tableaux de la compétition).

PASSEPORT SPORTIF ADULTE

En cas de passeport incomplet, l'inobservation des modalités exposera le judoka à un refus systématique, par la commission des grades, pour la présentation aux UV. Il en sera de même pour l'inscription des points marqués lors des tests shiai. Les points ne pourront être rattrapés.

HOMOLOGATION CEINTURE NOIRE JUDO/JU JITSU PAR LA FPJ PUIS PAR LA FFJDA

Lorsque tous les pré-requis (UV 1 à 4) pour l'homologation de la ceinture noire sont validés, le passeport sportif dument complété est remis au Secrétaire de la présente commission.

- page 1 : Identité du Titulaire renseignée avec la photo d'identité collée
- page 2 : Vignettes licences collées et tampon du médecin pour le CM (ou attestation sur l'honneur)
- page 4 : La date (J/M/A) du grade ceinture marron est indiquée et signée sur le passeport par le prof de club
- page 10 : Fiche d'homologation pour l'obtention du … Dan (fiche administrative) doit être complétée par le judoka et signée.
- Délai : Le grade de 1°Dan ne peut être homologué qu'à partir de 15 ans révolus et un an de ceinture marron.
- L'homologation des autres grades et dan est conforme aux délais minimum recommandés par la FFJDA.

La justification des trois années de licence doit être apportée si utilisation dans les années passées d'un passeport jeune. A charge du judoka de s'en inquiéter.

Après un dernier contrôle administratif par le secrétaire, l'homologation de la ceinture noire par la FPJ est :

- validée par le Président de la commission
- un courrier est envoyé au président du club du judoka

La remise officielle du nouveau grade de ceinture noire au sein du club peut alors être faite officiellement.
Un judoka ne peut donc porter sa ceinture noire ou se prévaloir du titre avant la réponse officielle de la FPJ.

La FPJ se charge ensuite de proposer l'homologation de la CN auprès de la FFJDA, une fois par an. Les grades CN du 1er au 3ème dan seront validés automatiquement sur proposition de la CGCN de la FPJ à la CSGDE. Les récipiendaires figureront dans l'annuaire CN de la FFJDA.

Un diplôme du grade sera délivré par la Fédération polynésienne de judo au récipiendaire lors de la cérémonie annuelle des vœux du Kagami Biraki.

La Commission des grades et Ceintures noires.